

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 191

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,  
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 37, insérer la phrase suivante :

« L'autorisation d'utiliser un appareil ou un dispositif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 851-5 pour intercepter des correspondances, se conforme à l'avis du président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement ou du membre désigné par lui. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'IMSI-catcher sur les correspondances étant une technique extrêmement attentatoire aux libertés individuelles, par son caractère très intrusif et totalement non-discriminant concernant les personnes surveillées, il est indispensable que l'autorisation se conforme à l'avis de la commission.